

Distr.
GENERALEA/2539
2 novembre 1953
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Huitième session

Point 49 de l'ordre du jour

DOCUMENTS MASTER
INDEX UNIT

NOV 2 1953

RAPPORT DU COMITE CHARGE DE QUESTIONS ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Rapport de la Cinquième CommissionRapporteur : M. H.M. AHSON (Pakistan)

1. Par sa résolution 681 B (VII) du 21 décembre 1952, l'Assemblée générale a prévu la création d'un Comité chargé de questions administratives particulières qui devait examiner les paragraphes 38 à 45 du mémoire du Secrétaire général relatif à l'administration de l'Organisation des Nations Unies^{1/}. Conformément à la décision que la Cinquième Commission a consignée dans son rapport^{2/}, ce Comité a été en outre chargé de procéder à la révision des articles 154, 155 et 156 du règlement intérieur de l'Assemblée générale et à celle du statut du Tribunal administratif. L'Assemblée a prié le Comité de se réunir entre la clôture de sa septième session et l'ouverture de sa huitième session, et de lui présenter, à sa huitième session, un rapport sur la question.

2. Conformément à la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour, approuvée par l'Assemblée générale à sa 435^{ème} séance plénière, la Cinquième Commission, à sa 392^{ème} séance tenue le 19 octobre 1953, a examiné le rapport présenté par le Comité chargé de questions administratives particulières en exécution de la résolution précitée (A/2429). La Cinquième Commission était

1/ Voir : Assemblée générale, Documents officiels, Septième session, Annexes, Point 69 de l'ordre du jour, document A/2214.

2/ Ibid., document A/2344.

aussi saisie d'une note du Secrétaire général transmettant les observations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/2464).

3. Etant donné que le Secrétaire général a décidé de retirer les propositions faites aux paragraphes 38 à 45 du mémoire original (A/2214) selon lesquelles

- a) le fait d'être membre du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires devrait interdire toute participation, en qualité de représentant d'un gouvernement ou de suppléant, aux travaux de la Cinquième Commission, et,
- b) le fait d'être membre du Tribunal administratif devrait interdire toute participation, en qualité de représentant d'un gouvernement, aux travaux des commissions ou comités de caractère législatif de l'Assemblée générale, étant donné aussi que le Comité chargé de questions administratives particulières a décidé de n'adresser, pour le moment, à l'Assemblée générale, aucune recommandation sur le fond des questions qui lui avaient été renvoyées, la Cinquième Commission a décidé, sans discussion, de prendre acte du rapport du Comité ainsi que des observations que le Comité consultatif avait présentées au sujet du rapport.

4. La Cinquième Commission recommande donc à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

RAPPORT DU COMITE CHARGE DE QUESTIONS ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

L'Assemblée générale

Prend acte du rapport du Comité chargé de questions administratives particulières (A/2429), ainsi que des observations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a présentées au sujet de ce rapport (A/2464).
